

M. LAURENT PASTEAU

18 SQUARE GABRIEL FAURE

91160 LONGJUMEAU

Le 05/01/2018

Contrat PROTECTION FAMILLE: 992009245788 A effet du 05/01/2018

Nous avons le plaisir de vous compter parmi nos clients.

Cher Monsieur,

Nous vous invitons à trouver ci-joint les Conditions Particulières de votre contrat PROTECTION FAMILLE prenant effet au 05/01/2018 pour :

- Votre famille

Nous vous rappelons les avantages dont vous bénificiez désormais :

- de la disponibilité : du lundi au samedi de 9h à 20h, une équipe de professionnels de l'Assurance est à votre écoute,
- de la transparence : c'est dans cet esprit que je joins un livret d'informations complet, afin de vous éclairer sur ce qui est garanti et ce qui ne l'est pas dans chacun de nos contrats,
- des prestations de qualité : grâce à un large réseau de spécialistes (5000 garages agréés, 408 experts, 1100 gestionnaires de sinistres...).

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Bien cordialement,

Votre conseiller





M. LAURENT PASTEAU

18 SQUARE GABRIEL FAURE

91160 LONGJUMEAU

Conditions particulières Protection Famille N° 992009245788

à effet du 05/01/2018 à 16h37

Etablies selon les réponses formulées par le souscripteur aux questions posées.

VOTRE FAMILLE	COTISATION ANNUELLE					
LAURENT PASTEAU né le 26/10/1972	Montant de la cotisation annuelle TTC 84.06 euros dont 7.03 euros de taxes soit 7.00 par mois dont 2.06 euros pour la garantie Protection Juridique Famille.					

LES GARANTIES DE LA FORMULE ESSENTIELLE									
GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES							
Décès / invalidité permanente	Conditions particulières	Conditions particulières							
Avance de Fonds	Conditions générales	0 euro(s)							
Frais complémentaires	Conditions particulières	Conditions particulières							
Défense recours	Conditions générales	Conditions générales							
Protection juridique protection famille	Conditions générales	Conditions générales							
ll es canitaux ci-anrès représentent la base de	l'indémnité								

Les capitaux ci-après reprèsentent la base de l'indémnité.

Lorsque le sinistre résulte d'un accident de la circulation ou au cours de vos activités de loisirs, domestiques ou sportives, le capital en cas de décès est de 40 000 €, le capital en cas d'invalidité permanente est de 40 000 € (franchise relative de 5%)

La garantie Décès est limitée aux frais d'obsèques pour les assurés désignés comme « Enfant(s) ».

La garantie Frais complémentaires est acquise sans franchise à hauteur de :

- 1 525€ pour les Frais de traitement
- 305€ pour les Frais de recherche et sauvetage
- 153€ pour les Frais de transport

DATE D'EFFET - DUREE DES GARANTIES

DATE D'EFFET — DUREE DES GARANTIES

Le contrat prendra effet à la date indiquée sur les Conditions Particulières.

L'échéance principale est fixée au 1er janvier. Votre cotisation peut être annuelle ou fractionnée en 2 ou 12 mensualités et sera prélevée sur le compte bancaire que vous nous aurez indiqué. Le contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction à l'échéance principale, avec possibilité de le résilier selon les modalités prévues aux Conditions Générales: CG FA2 01/17.

ENGAGEMENT SUR LA PRESENTATION DE PIECES JUSTIFICATIVES

Le souscripteur s'engage à communiquer à l'assureur, dans un délai de 30 jours à compter de la signature des présentes conditions particulières, et sous peine de résiliation, les pièces suivantes :

- le Relevé d'Identitié Bancaire ou Postal
- le mandat de prélèvement SEPA signé



INFORMATIONS GENERALES

MOIS D'ENGAGEMENT

Les sommes versées au titre du Mois d'engagement sont destinées à compenser le non-paiement d'une prime ou portion de prime échue. En contrepartie du versement du Mois d'engagement, CARMA s'engage à renoncer à recouvrer les cotisations impayées par voie contentieuse. En cas de résiliation du contrat, le Mois d'engagement sera restitué à l'assuré, sauf si cette résiliation résulte d'un non-paiement d'une cotisation après mise en oeuvre des dispositions réglementaires relatives à l'article L. 113-3 du Code des assurances, ou nullité pour fausse déclaration intentionnelle (article L. 113-8 du Code des assurances). Montant du Mois d'engagement (1/12ème de la cotisation annuelle) : 7,01 euros.

FRAIS D'ECHEANCE

En janvier de chaque année, un montant forfaitaire correspondant aux frais d'échéance principale est prélevé en une seule fois quelque soit le nombre de contrat souscrits : 15 euros à ce jour.

Les sommes convenues sont revues chaque 1 er janvier. Les nouvelles valeurs et le cas échéant, les modifications de garanties, sont portées à la connaissance du souscripteur par Avenant de Modification Générale.

INFORMATIONS ET DECLARATIONS

Ces conditions sont établies sur la base de vos déclarations, sous réserve du contrôle des informations figurant sur les justificatifs que nous vous demandons de nous faire parvenir.

les informations que vous avez fournies et qui sont reproduites sur ce document sont exactes et sincères. Toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude, selon qu'elles sont intentionnelles ou non, peuvent conduire à l'application des sanctions prévues par les articles L. 113-8 ou 113-9 du Code des Assurances, reproduits dans vos Conditions Générales remises conjointement.

LE SOUSCRIPTEUR RECONNAIT ETRE EN POSSESSION ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- préalablement à la souscription, du Guide Assurance et des fiches d'Information et de Conseil et de la fiche d'information sur le droit de renonciation
- des documents suivants, lesquels, avec les présentes Conditions Particulières, forment le contrat :
 - Conditions Générales référencées CG FA2 01/17

Le client déclare demander l'établissement définitif du contrat détaillé sur ce document, sans attendre la fin du délai légal lui permettant de renoncer à ce contrat d'assurance établi à distance, dans les 14 jours suivant sa souscription.

Tous les paiements non réglés ce jour, s'effectueront, à compter du 5 de chaque mois sur le compte N° FR7630003006830005070362937SOGEFRPP selon un mode de prélèvement dont le titulaire se déclare informé.

Fait à Angers, le 05/01/2018

Pour la compagnie par délégation	Signature du souscripteur

CARMA met en œuvre des traitements de données à caractère personnel relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution des contrats passés avec les assurés, à la gestion commerciale de clients, ainsi qu'à la gestion d'opérations de contrôle anti-fraude ou de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés de CARMA, ainsi que, le cas échéant, à ses soustraitants, prestataires ou partenaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime relatifs aux informations vous concernant dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Vous pouvez également vous opposer à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection par voie électronique pour nos produits et services et/ou par voie postale. Pour ce faire, vous pouvez saisir le service Consommateurs CARMA par voie postale à CP 8004-91008 EVRY Cedex, en accompagnant votre demande de la copie d'un titre d'identité.





M. LAURENT PASTEAU

18 SQUARE GABRIEL FAURE

91160 LONGJUMEAU

Conditions particulières Protection Famille N° 992009245788

à effet du 05/01/2018 à 16h37

Etablies selon les réponses formulées par le souscripteur aux questions posées.

VOTRE FAMILLE	COTISATION ANNUELLE					
Parent : LAURENT PASTEAU né le 26/10/1972	Montant de la cotisation annuelle TTC 84.06 euros dont 7.03 euros de taxes soit 7.00 par mois dont 2.06 euros pour la garantie Protection Juridique Famille.					

LES GARANTIES DE LA FORMULE ESSENTIELLE									
GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES							
Décès / invalidité permanente	Conditions particulières	Conditions particulières							
Avance de Fonds	Conditions générales	0 euro(s)							
Frais complémentaires	Conditions particulières	Conditions particulières							
Défense recours	Conditions générales	Conditions générales							
Protection juridique protection famille	Conditions générales	Conditions générales							
Los capitaux si après reprèsentant la base de	llindómnitó								

Les capitaux ci-après reprèsentent la base de l'indémnité.

Lorsque le sinistre résulte d'un accident de la circulation ou au cours de vos activités de loisirs, domestiques ou sportives, le capital en cas de décès est de 40 000 €, le capital en cas d'invalidité permanente est de 40 000 € (franchise relative de 5%)

La garantie Décès est limitée aux frais d'obsèques pour les assurés désignés comme « Enfant(s) ».

La garantie Frais complémentaires est acquise sans franchise à hauteur de :

- 1 525€ pour les Frais de traitement
- 305€ pour les Frais de recherche et sauvetage
- 153€ pour les Frais de transport

DATE D'EFFET - DUREE DES GARANTIES

DATE D'EFFET — DUREE DES GARANTIES

Le contrat prendra effet à la date indiquée sur les Conditions Particulières.

L'échéance principale est fixée au 1er janvier . Votre cotisation peut être annuelle ou fractionnée en 2 ou 12 mensualités et sera prélevée sur le compte bancaire que vous nous aurez indiqué. Le contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction à l'échéance principale, avec possibilité de le résilier selon les modalités prévues aux Conditions Générales : CG FA2 01/17.

ENGAGEMENT SUR LA PRESENTATION DE PIECES JUSTIFICATIVES

Le souscripteur s'engage à communiquer à l'assureur, dans un délai de 30 jours à compter de la signature des présentes conditions particulières, et sous peine de résiliation, les pièces suivantes :

- le Relevé d'Identitié Bancaire ou Postal
- le mandat de prélèvement SEPA signé



INFORMATIONS GENERALES

MOIS D'ENGAGEMENT

Les sommes versées au titre du Mois d'engagement sont destinées à compenser le non-paiement d'une prime ou portion de prime échue. En contrepartie du versement du Mois d'engagement, CARMA s'engage à renoncer à recouvrer les cotisations impayées par voie contentieuse. En cas de résiliation du contrat, le Mois d'engagement sera restitué à l'assuré, sauf si cette résiliation résulte d'un non-paiement d'une cotisation après mise en oeuvre des dispositions réglementaires relatives à l'article L. 113-3 du Code des assurances, ou nullité pour fausse déclaration intentionnelle (article L. 113-8 du Code des assurances). Montant du Mois d'engagement (1/12ème de la cotisation annuelle) : 7,01 euros.

FRAIS D'ECHEANCE

En janvier de chaque année, un montant forfaitaire correspondant aux frais d'échéance principale est prélevé en une seule fois quelque soit le nombre de contrat souscrits : 15 euros à ce jour.

Les sommes convenues sont revues chaque 1er janvier. Les nouvelles valeurs et le cas échéant, les modifications de garanties, sont portées à la connaissance du souscripteur par Avenant de Modification Générale.

INFORMATIONS ET DECLARATIONS

Ces conditions sont établies sur la base de vos déclarations, sous réserve du contrôle des informations figurant sur les justificatifs que nous vous demandons de nous faire parvenir.

les informations que vous avez fournies et qui sont reproduites sur ce document sont exactes et sincères. Toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude, selon qu'elles sont intentionnelles ou non, peuvent conduire à l'application des sanctions prévues par les articles L. 113-8 ou 113-9 du Code des Assurances, reproduits dans vos Conditions Générales remises conjointement.

LE SOUSCRIPTEUR RECONNAIT ETRE EN POSSESSION ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- préalablement à la souscription, du Guide Assurance et des fiches d'Information et de Conseil et de la fiche d'information sur le droit de renonciation
- des documents suivants, lesquels, avec les présentes Conditions Particulières, forment le contrat :
 - Conditions Générales référencées CG FA2 01/17

Le client déclare demander l'établissement définitif du contrat détaillé sur ce document, sans attendre la fin du délai légal lui permettant de renoncer à ce contrat d'assurance établi à distance, dans les 14 jours suivant sa souscription.

Tous les paiements non réglés ce jour, s'effectueront, à compter du 5 de chaque mois sur le compte N° FR7630003006830005070362937SOGEFRPP selon un mode de prélèvement dont le titulaire se déclare informé.

Fait à Angers, le 05/01/2018

Pour la compagnie par délégation	Signature du souscripteur

CARMA met en œuvre des traitements de données à caractère personnel relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution des contrats passés avec les assurés, à la gestion commerciale de clients, ainsi qu'à la gestion d'opérations de contrôle anti-fraude ou de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés de CARMA, ainsi que, le cas échéant, à ses soustraitants, prestataires ou partenaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime relatifs aux informations vous concernant dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Vous pouvez également vous opposer à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection par voie électronique pour nos produits et services et/ou par voie postale. Pour ce faire, vous pouvez saisir le service Consommateurs CARMA par voie postale à CP 8004-91008 EVRY Cedex, en accompagnant votre demande de la copie d'un titre d'identité.





M. LAURENT PASTEAU

18 SQUARE GABRIEL FAURE

91160 LONGJUMEAU

Le 05/01/2018

ECHEANCIER

ICS: I C S F R 2 7 Z Z Z 1 9 2 6 5 1

Votre référence client : 20400340

Cet échéancier porte à votre connaissance la répartition de vos cotisations d'assurance selon les mensualités décrites ci-dessous

INFORMATIONS ARRETEES LE 05/01/2018.

Les montants ci-dessous ne tiennent pas compte des modifications effectuées après 16:37

Prélévements pour l'année 2018	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.
204003400001 ASSURANCE HABITATION	0,00	15,30	15,33	15,33	15,33	15,33	15,33	15,33	15,33	15,33	15,33	15,33
992009238309 ASSURANCE AUTOMOBILE	0,00	13,62	13,62	13,62	13,62	13,62	13,62	13,62	13,62	13,62	13,62	13,62
992009245788 PROTECTION FAMILLE	0,00	7,60	7,55	7,55	7,55	7,55	7,55	7,55	7,55	7,55	7,55	7,55
TOTAL en euros	0,00	36,52	36,50	36,50	36,50	36,50	36,50	36,50	36,50	36,50	36,50	36,50

Référence Unique de Mandat : 204003400000

Compte de prélèvement : IBAN : FR7630003006830005070362937 BIC : SOGEFRPP

POUR INFORMATION LE TOTAL RESTANT DU POUR LA PERIODE DU05/01/2018 AU 31/12/2018 EST DE 401,52 €

